

CAMPAGNE DES AVIS 2025

Dossier de presse

L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE  VIE



impots.gouv.fr |



0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

**France
services**

Contact presse :
Benôit BROCARD, directeur départemental
Mél : ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr
Tél : 02.98.65.10.40

Direction Départementale
des Finances Publiques du Finistère
7A, Allée Urbain Couchouren
29107 QUIMPER Cedex

Après la campagne déclarative qui se déroule au printemps, la campagne des avis est le second temps fort pour l'ensemble des usagers qu'ils soient imposables ou non. **La campagne des avis** démarre avec l'envoi des avis d'impôt sur le revenu pendant l'été, suivi des avis de taxe foncière en septembre puis des avis de taxe d'habitation résiduelle en novembre (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe d'habitation sur les logements vacants et taxe sur les logements vacants).

La dernière campagne des avis qui s'est étalée d'août à décembre 2024, s'est traduite par plus de **156 000 contacts usagers tous canaux confondus dans le Finistère** (messagerie, accueil physique avec ou sans rendez-vous, accueil téléphonique).

La campagne des avis 2025 devrait être marquée par les conséquences de la **mise en place du taux individualisé de prélèvement à la source des couples mariés ou pacsés** (Mesure Rixain), visible sur les bulletins de salaire à partir de septembre 2025. Le taux individualisé permet à chacun des conjoints d'un foyer fiscal de se voir appliquer un taux de prélèvement représentatif du niveau de ses revenus propres. Cette mesure ne vise que la répartition du montant de l'impôt entre les membres du foyer, sans modifier le montant global de l'impôt dû.

Par ailleurs, comme chaque année, la campagne des avis nécessitera un accompagnement rapproché de nos usagers quant aux différentes sommes à régler figurant sur leurs avis d'imposition : impôt sur le revenu, taxe foncière et taxe d'habitation.

L'impôt sur le revenu

Pour cette campagne des avis 2025, les avis d'imposition ont été remis à la Poste et visibles dans l'espace sécurisé des usagers sur impots.gouv.fr à partir du 24 juillet, la distribution se poursuivra jusque fin août pour la majorité des usagers.

A la sortie des avis, l'impôt correspondant aux revenus déclarés en 2025 au titre de l'année 2024 a été calculé. Cet impôt est comparé aux prélèvements à la source (retenue à la source et/ou acomptes contemporains prélevés sur le compte bancaire) réalisés tout au long de l'année 2024.

Dès lors, 3 situations sont possibles :

⇒ **réception d'un avis avec aucune somme à régler** : cette situation se rencontre soit parce que l'utilisateur est non imposable, soit parce que les prélèvements à la source de 2024 couvrent en totalité l'impôt 2024 ;

⇒ **réception d'un avis avec un remboursement** : cette situation se rencontre parce que les prélèvements 2024 sont supérieurs à l'impôt dû, cela peut-être aussi lié aux crédits d'impôts ;

⇒ **réception d'un avis avec une somme à régler** : cette situation se rencontre parce que les prélèvements 2024 sont inférieurs à l'impôt dû. Dans ce cas, le solde est prélevé en 1 ou 4 fois selon qu'il est supérieur ou non à 300 €.

Pour la majorité des usagers concernés, les **remboursements ont eu lieu le 25 juillet ou le 1^{er} août 2025** par virement bancaire.

En l'absence de communication des coordonnées bancaires, les délais de remboursement sont plus tardifs car ils nécessitent l'envoi d'une lettre-chèque.

La déclaration de revenus effectuée au printemps a aussi permis d'**actualiser le taux de prélèvement à la source** applicable à chacun. Ce nouveau taux est utilisé à compter du mois de septembre 2025.

Important : les usagers, dont la situation a changé depuis la réception de l'avis d'imposition sur le revenu à l'été 2025, sont invités à réactualiser leurs revenus **via leur espace particulier du site impots.gouv.fr** pour bénéficier d'un taux de prélèvement à la source au plus proche de leur situation actuelle et éviter un solde à régler lors de la prochaine déclaration de revenus.

Un délai de 2 mois est nécessaire pour que le collecteur (employeur, caisse de retraite...) prenne en compte le dernier taux de prélèvement à la source.



Quelques données relatives à la campagne d'impôt sur le revenu 2024 pour le Finistère



Impôt sur les revenus 2024 – Données clés (source 1507 M - 2^e émission)

562 168 foyers fiscaux
53 % de foyers non imposables
89 % de déclarations dématérialisées
11 % de déclarants papier
24,50 % des usagers bénéficient de la déclaration automatique
Montant de l'impôt sur le revenu après restitution : 792 Millions d'euros

La déclaration des biens immobiliers doit être effectuée chaque année avant le 30 juin en cas de changement d'occupation du bien

Instaurée au 1^{er} janvier 2023, l'obligation déclarative d'occupation des biens doit désormais être remplie dès qu'un changement d'occupation survient.

La déclaration peut se faire au fil de l'eau et **au plus tard le 30 juin chaque année** via l'espace particulier du site impots.gouv.fr.

Cette information est indispensable puisqu'elle permet à la DGFIP de déterminer si le bien est imposable ou non à la taxe d'habitation ou à la taxe d'habitation sur les logements vacants.

En outre, au moment de la déclaration de revenus, la DGFIP recueille désormais la déclaration directe des locataires de résidences secondaires, afin d'améliorer la connaissance des occupants d'une seconde résidence dont les usagers ne sont pas propriétaires.

L'indexation de la taxe foncière sur l'inflation

La taxe foncière est à régler pour le **15 octobre 2025** pour les usagers qui n'ont pas opté pour la mensualisation de leur impôt ou pour un prélèvement à l'échéance. Les avis sont mis en ligne dans l'espace sécurisé des usagers le 27 août pour les propriétaires non mensualisés et le 19 septembre pour les mensualisés. Les envois postaux pour les usagers n'ayant pas opté pour la dématérialisation de leur avis sont échelonnés du 25 août au 19 septembre pour les non mensualisés et du 22 septembre au 8 octobre pour les mensualisés.

La taxe foncière est calculée à partir de la valeur locative cadastrale des biens qui correspond au loyer théorique que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée. Pour obtenir la base d'imposition, un abattement forfaitaire de 50 % est appliqué sur cette valeur locative afin de tenir compte des frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation.



Taxes foncières sur les propriétés bâties (2024)

Source impots.gouv.fr (IRCOM)

632 M €
473 000 avis
Montant moyen : 1 275 €

Chaque année, la valeur locative est actualisée et revalorisée. Depuis 2018, le calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est indexé sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

La revalorisation pour 2025 est de 1,7 %.

Les taux sont votés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale. Appliqués à la base d'imposition, les taux permettent de calculer le montant des taxes revenant aux différentes collectivités territoriales.

En 2025, les informations figurant sur les **avis de taxe foncière** évoluent afin **d'expliquer les variations du montant de la taxe foncière** (inflation et mise en évidence la compétence des collectivités).

Des **mesures d'exonération et de dégrèvement de taxe foncière** sont prévues par le législateur pour aider les foyers les plus modestes et en particulier pour les personnes de plus de 75 ans et les personnes handicapées.

Certains propriétaires qui ont vendu leur bien en 2024 peuvent recevoir un avis de taxe foncière 2025. En principe, ils doivent être destinataires dans les jours suivants d'un avis d'annulation de cette taxe émise à tort. Toutefois, dans le cas où la régularisation n'aurait pas été faite automatiquement, ils sont invités à adresser **une demande via leur messagerie sécurisée** sur le site impots.gouv.fr ou, à défaut, par courrier à l'adresse indiquée sur leur avis, en joignant une copie de **l'attestation de vente notariée**.

S'ils disposent d'un contrat de prélèvement à l'échéance pour ce bien, ils sont invités à résilier ce contrat en ligne ou à appeler le 0809 401 401 avant le **30 septembre 2025**.

Pour les contrats de prélèvement mensuel, les sommes prélevées à tort sont remboursées de manière automatique en fin d'année.

Le maintien de la taxe d'habitation uniquement pour les résidences secondaires

La taxe d'habitation reste due pour les résidences secondaires.

Pour les **résidences secondaires**, l'avis sera disponible sur les espaces particuliers du 3 au 17 novembre. Les envois postaux seront échelonnés du 6 au 28 novembre. Le paiement de la taxe d'habitation doit intervenir au plus tard **le 15 décembre 2025**.



Taxe d'habitation pour les résidences Secondaires (2024) :

80 M €
67 000 avis
Montant moyen : 1 199 €

Depuis 2024, dans le Finistère, du fait de **l'instauration de la taxe sur les logements vacants** dans certaines communes (décret d'août 2023) pour lesquelles il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement, il pourra y avoir une **majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. Cette majoration s'établit dans une fourchette comprise entre 5 et 60 %. Des encarts d'information sur ce sujet seront présents sur les avis d'imposition concernés (liste en annexe 1).

Payer ses impôts

Le paiement par **prélèvement** est le mode de règlement privilégié pour le paiement du solde de l'impôt sur le revenu.

Si le montant à payer est :

⇒ inférieur ou égal à 300 € : 1 prélèvement en une fois est effectué le 25 septembre 2025 ;

⇒ supérieur à 300 € : 4 prélèvements sont effectués de septembre à décembre 2025 (vers le 25 de chaque mois).

Les usagers qui ne communiquent pas leurs coordonnées bancaires doivent s'acquitter de l'intégralité du solde de leur impôt sur le revenu au 15 septembre 2025 (perte de l'étalement en 4 fois).

Le prélèvement automatique (mensualisation ou prélèvement à l'échéance) est aussi le moyen de paiement à privilégier pour les impôts locaux. Une fois muni d'un RIB et de l'avis d'imposition, il est très facile d'**adhérer au prélèvement automatique**, soit en ligne sur son espace sécurisé, soit en contactant le numéro national dédié au **0 809 401 401** – choix 3 (appel non surtaxé, service ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00).

Les usagers qui n'ont pas adhéré au prélèvement automatique peuvent régler leurs impositions par internet. Ce paiement en ligne peut aussi être réalisé en quelques clics, avec son **Smartphone**, en scannant le datamatrix présent sur l'avis d'imposition.

Par ailleurs, pour les impositions d'un **montant maximum de 300 €**, il est aussi possible de procéder au paiement en **numéraire** chez un buraliste agréé. Pour le Finistère, ce paiement peut se faire auprès d'un des **274 buralistes répartis sur 147 communes** ([Cliquer ici](#) – liste disponible sur le site impots.gouv.fr).

Difficultés de paiement

En cas de difficultés de paiement, nous invitons les usagers à prendre l'attache en priorité du numéro national (0 809 401 401) ou de leur service des impôts des particuliers dont les coordonnées figurent sur l'avis d'imposition. Les services de l'administration fiscale pourront établir le cas échéant, en accord avec l'utilisateur, un plan de règlement adapté à leur situation.

Démarches en ligne sur le site impots.gouv.fr

Comme tous les ans, les usagers qui ont commis une erreur ou une omission au moment de leur déclaration en ligne peuvent utiliser le **service de correction en ligne ouvert du 30 juillet au 3 décembre 2025**.

Tous les usagers ayant déclaré en ligne, y compris ceux ayant utilisé la déclaration automatique, sont éligibles.

Depuis 2024, la correction en ligne est aussi ouverte aux usagers qui ont déclaré leurs revenus via leur Smartphone.

Suite à la prise en compte de leur correction, les usagers reçoivent un avis d'imposition rectificatif. Ce service n'est en revanche pas ouvert aux personnes qui ont déposé leur déclaration au format papier. Ces usagers doivent faire une correction papier soit sur papier libre soit sur un imprimé de déclaration vierge.





Les usagers peuvent également utiliser le **service Gérer mon prélèvement à la source** pour modifier leur taux de prélèvement à la source, moduler leurs acomptes, signaler un changement dans leur situation de famille, dans leurs ressources ou leurs dépenses si elles ouvrent droit à un crédit d'impôts (garde d'enfant, emploi à domicile, don à des œuvres de bienfaisance..).

Nous invitons nos usagers à **faire preuve de vigilance pour éviter les risques de piratage de leur compte fiscal** : choisir un mot de passe suffisamment complexe, ne jamais communiquer les numéros fiscaux à quiconque et ne pas donner d'informations personnelles à des personnes dont l'identité n'est pas certaine. Ces mesures doivent s'appliquer aussi à la gestion des opérateurs téléphoniques, d'accès internet

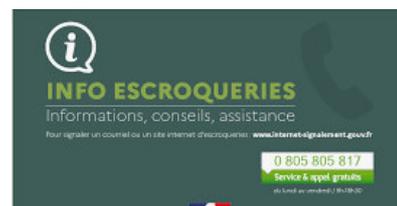


Depuis le 5 juin 2025, l'accès à l'espace particulier sur impots.gouv.fr a évolué.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de sécurité numérique, la DGFIP a généralisé l'usage de la **double authentification pour tous les usagers particuliers**.

La DGFIP ne demandera jamais :

- ⇒ de rappeler un numéro surtaxé ;
- ⇒ un numéro de carte bancaire pour un remboursement ;
- ⇒ des documents personnels pour faire bénéficier d'un crédit d'impôt (hors demande de justificatifs dans le cadre d'une demande initiée par l'utilisateur) ;
- ⇒ de cliquer sur un lien hypertexte renvoyant à son site ou tout autre site.



Les usagers qui recevraient une sollicitation de ce type ou un message d'un expéditeur ayant une adresse mail inhabituelle ne doivent pas

donner suite et le signaler à la **plateforme téléphonique Info Escroqueries**, composée de policiers et de gendarmes, joignable au 0 805 805 817 du lundi au vendredi de 9h à 18h30 (service et appels gratuits).

Comment nous joindre ?

La DGFIP propose aux usagers une **gamme très large de services et de modes de contact**, de façon à s'adapter aux besoins de chacun :

- La **messaging sécurisée** depuis l'espace particuliers sur impots.gouv.fr
- Le **0 809 401 401**, numéro d'accueil dédié aux usagers particuliers (appel non surtaxé). Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00 et permet la mise en relation des usagers avec un agent des Finances publiques ;
- Possibilité de **prendre un RDV téléphonique ou physique** depuis le site impots.gouv.fr et de choisir le créneau qui convient le mieux ;

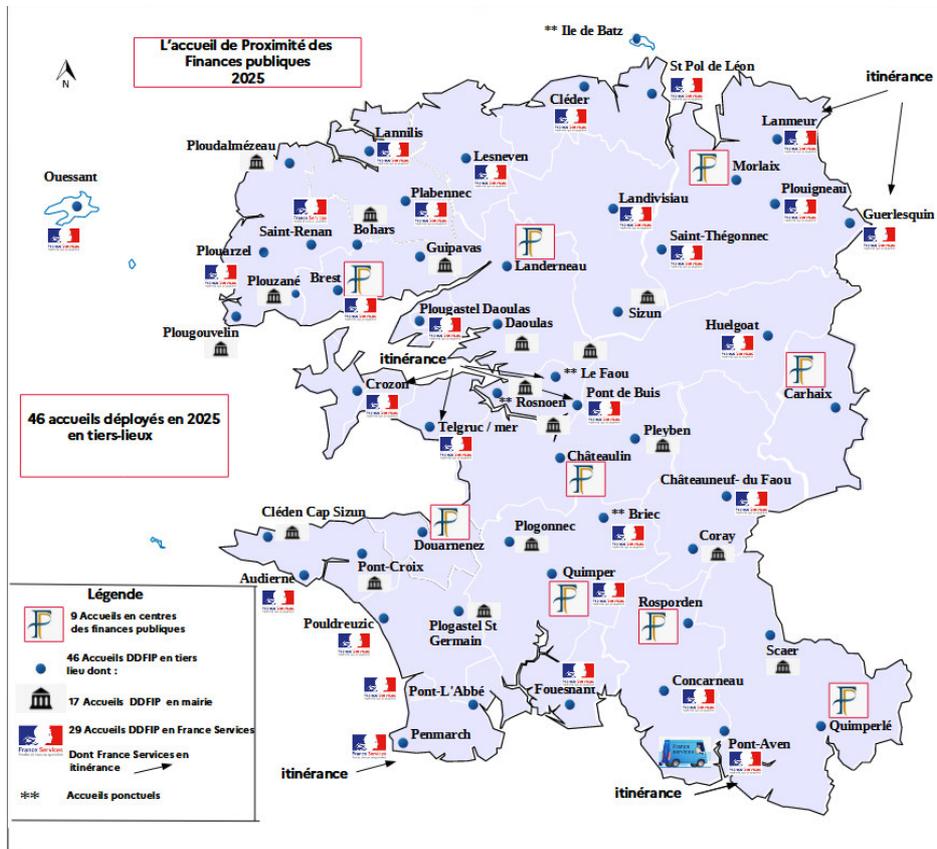
LA MESSAGERIE SÉCURISÉE

AVEC MA MESSAGERIE SÉCURISÉE DISPONIBLE 7J/7, JE PEUX À TOUT MOMENT :

- Transmettre une information à mon service gestionnaire.
- Poser une question sur ma situation fiscale personnelle.
- Faire une réclamation en ligne.



➤ **Accueil physique dans un centre des Finances publiques ou en accueil de proximité :**



⇒ **Accueil avec ou sans rendez-vous dans les centres des Finances publiques du Finistère :**

Sans RDV :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 11h30

Sur RDV exclusivement :
lundi, mardi et jeudi
de 14h00 à 16h00

⇒ **Accueil physique avec rendez-vous dans une France Services (FS) ou dans une mairie partenaire**

Voir calendrier en annexe 2



**ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LA TAXE SUR LES LOCAUX VACANTS
AVEC ÉVENTUELLE MAJORATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION
SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES**

Communes	Délibération augmentation de la THRS pour 2025	Communes	Délibération augmentation de la THRS pour 2025
Argol	60 %	Locmaria-Plouzané	50 %
Audierne	non	Loctudy	30 %
Bénodet	non	Moëlan-sur-Mer	30 %
Camaret-sur-Mer	60 %	Névez	25 % (0 en 2024)
Carantec	60 %	Ouessant	40 %
Clohars-Carnoët	40 %	Penmarc'h	40 %
Clohars-Fouesnant	non	Plobannalec-Lesconil	60 %
Combrit	35 %	Plouarzel	50 %
Concarneau	60 %	Plougonvelin	60 %
Le Conquet	60 %	Porspoder	60 %
Crozon	60 %	Riec-sur-Bélon	60 %
La Forêt-Fouesnant	30 %	Roscanvel	60 %
Fouesnant	non	Roscoff	60 %
Gouesnac'h	non	Saint-Jean-Trolimon	40 %
Le Guilvinec	60 % (30 % en 2024)	Saint-Nic	60 %
Île-de-Batz	60 %	Saint-Pabu	60 % (10 % en 2024)
Île-de-Sein	non	Telgruc-sur-Mer	60 %
Île-Molène	non	Treffiagat	60 %
Île-Tudy	35 %	Trégarvan	60 %
Lampaul-Plouarzel	40 %	Tréguennec	60 % (30 % en 2024)
Landévennec	60 %	Trégunc	60 %
Landunvez	60 %	Tréogat	non
Lanildut	60 %		

ANNEXE 2 :



COMMUNICATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE ACCUEILS DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES – Second semestre 2025



Accueil des usagers particuliers – Pour vous accompagner dans vos démarches (impôts, factures locales, ...) les centres des finances publiques du Finistère* vous accueillent dans leurs locaux du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, et uniquement sur rendez-vous les après-midis (lundi, mardi et jeudi) de 14h à 16h. Les agents des finances publiques se déplacent également près de chez vous et assurent des permanences **uniquement sur rendez-vous** dans les France services (FS) et les mairies partenaires (voir le calendrier des permanences sur rendez-vous ci-dessous).

Secteur de Brest métropole

FS de Brest Keredem (14h-17h) : 03/09, 01/10, 05/11, 03/12

FS de Brest Pontanezen (14h-17h) EN VISO CONFERENCE : 17/09, 15/10, 19/11, 17/12

Mairie de Bohars (Bibliothèque Les Feuillantines) (14h-17h) : 16/10 et 18/12

Mairie de Guipavas (14h-17h) : 5/09, 19/09, 03/10, 17/10 et 19/12

Mairie de Plouzané (9h-12h) : 03/07, 04/09, 18/09, 02/10, 16/10, 06/11, 20/11, 04/12 et 18/12

Secteur de Lanterneau

Pôle des services de Daoulas (9h-12h) : 22/09, 13/10 et 08/12

CCAS de Plougastel-Daoulas (9h-12h) : 12/09, 10/10, 14/11 et 12/12

Secteur de Landivisiau

FS de Landivisiau (9h-12h et 14h-17h) : 11/07, 12/09, 26/09, 10/10, 24/10, 14/11, 28/11 et 12/12

Mairie de Sizun (Médiathèque An-Ti-Korn) (14h-16h) : 16/09

Secteur du Pays d'Iroise

FS de Saint-Renan (14h-17h) : 10/07, 11/09, 25/09, 09/10, 23/10, 13/11, 27/11 et 11/12

Mairie de Plougonvelin (9h-12h) : 11/09, 09/10 et 13/11

Mairie de Ploudalmézeau (9h-12h) : 01/09, 15/09, 06/10, 17/11 et 15/12

FS de Plouarzel (14h-17h) : 01/09, 15/09, 06/10, 20/10, 03/11, 17/11, 01/12 et 15/12

Secteurs du Pays des Abers et de Lesneven

FS de Lesneven (9h-12h et 14h-17h) : 08/07 (après-midi), 09/09, 23/09, 07/10, 21/10, 25/11 et 09/12

FS de Plabennec (9h-12h) : 09/07, 10/09, 24/09, 08/10, 22/10, 12/11, 26/11 et 10/12

FS de Lannilis (Pôle social Augustin Morvan) (9h-12h) : 03/09, 17/09, 01/10, 15/10, 05/11 et 03/12

Secteur de Morlaix et du Haut Léon

FS de Cléder (9h-12h et 14h-17h) : 04/07, 05/09, 19/09, 03/10, 17/10, 07/11, 21/11, 05/12 et 19/12

FS de Lanmeur (9h-12h) : 22/09, 13/10, 24/11 et 08/12

FS de Plouigneau (14h-17h) : 07/07, 22/09, 13/10, 24/11 et 08/12

FS de Guerlesquin (14h-17h) : 24/09 et 12/11

FS de Saint-Pol-de-Léon (9h-12h et 14h-17h) : 02/07, 03/09, 17/09, 01/10, 15/10, 05/11, 19/11, 03/12, et 17/12

FS de Saint-Thégonnec (14h-16h) : 12/09, 10/10, 14/11 et 12/12

Comment nous contacter ou prendre RDV ?

- par téléphone en appelant le **0809 401 401** (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, numéro non surtaxé)

- en prenant directement rendez-vous sur impots.gouv.fr (rubrique « contact et rendez-vous » ou directement à partir de votre espace personnel)

- directement auprès de l'espace France services le plus proche de chez vous ; coordonnées et horaires sur : <https://www.transformation.gouv.fr/france-services>



*Brest, Carhaix, Châteaulin, Douarnenez, Lanterneau, Morlaix, Quimper, Quimperlé et Rosperden

COMMUNICATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE
ACCUEILS DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES – Second semestre 2025

Accueil des usagers particuliers – Pour vous accompagner dans vos démarches (impôts, factures locales, ...) les centres des finances publiques du Finistère* vous accueillent dans leurs locaux du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, et uniquement sur rendez-vous les après-midis (lundi, mardi et jeudi) de 14h à 16h. Les agents des finances publiques se déplacent également près de chez vous et assurent des permanences uniquement sur rendez-vous dans les France services (FS) et les mairies partenaires (voir le calendrier des permanences sur rendez-vous ci-dessous).

Secteur de Quimper

FS de Quimper (14h-17h) : 12/09, 10/10, 14/11 et 12/12

Mairie de Plogonnec (14h-17h) : 07/10 et 02/12

Secteur du Cap-Sizun et de Douarnenez

FS du Cap-Sizun (Audieme) : (9h-12h et 14h-17h) : 04/07, 05/09, 19/09, 03/10, 17/10, 07/11, 21/11, 05/12 et 19/12

Mairie de Cléden-Cap-Sizun (14h-17h) : 08/10

Mairie de Pont-Croix (14h-17h) : 11/09, 25/09, 09/10, 23/10, 13/11 et 11/12

Secteurs des Pays Bigoudens

Maison pour tous de Pont-L'Abbé (14h à 17h) : 07/07, 08/09, 22/09, 13/10, 27/10, 10/11, 24/11 et 08/12

FS itinérante du Pays bigouden – CCAS de ST Guénolé – Penmarch : 03/07, 04/09, 18/09, 02/10, 16/10, 06/11, 20/11 et 04/12

FS du Haut-Pays Bigouden – Pouldreuzic (14h-17h) : 17/09, 01/10, 05/11, 19/11, 03/12 et 17/12

Mairie de Plogastel-Saint-Germain (14h-17h) : 14/10

Secteurs de Fouesnant et de Concarneau

FS de Concarneau Kerandon (14h-17h) : 09/07, 10/09, 24/09, 08/10, 22/10, 12/11, 26/11 et 10/12

E-bus – Pont-Aven situé à Pontic-Malo (14h-17h) : 17/09, 15/10, 19/11, 17/12

Fouesnant – Communauté de communes – 11 espace Kérougué Fouesnant (14h-17h) : 07/07, 01/09, 15/09, 06/10, 20/10, 03/11, 17/11, 01/12 et 15/12

Secteur de la Presqu'île de Crozon (France services itinérante)

Maison de l'emploi de Crozon (14h-17h) : 08/07, 09/09, 23/09, 14/10, 28/10, 25/11 et 09/12

Maison de l'enfance Baradozic de Pont-de-Buis (14h-17h) : 18/09 et 18/12

Mairie de Telgruc-sur-mer (14h-17h) : 16/09, 18/11 et 16/12

Secteur de Carhaix et de Chateaulin

FS de Châteauneuf-du-Faou (14h-17h) : 26/09 et 28/11

FS de Huelgoat : 09/10 et 11/12

Mairie de Pleyben (14h-17h) : 24/09

Secteur de Quimperlé

Mairie de Scaër (14h-17h) : 07/10 et 02/12

Mairie de Coray (14h-17h) : 12/09 et 14/11

Comment nous contacter ou prendre RDV ?

- par téléphone en appelant le **0809 401 401** (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, numéro non surtaxé)

- en prenant directement rendez-vous sur impots.gouv.fr (rubrique « contact et rendez-vous ») ou directement à partir de votre espace personnel

- directement auprès de l'espace France services le plus proche de chez vous : coordonnées et horaires sur :

<https://www.transformation.gouv.fr/france-services>



*Brest, Carhaix, Châteaulin, Douarnenez, Landerneau, Morlaix, Quimper, Quimperlé et Rospenden